



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 30743

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la publication au Journal officiel du décret d'application déterminant les conditions d'attribution de la carte du combattant. Le budget 2004 pour les anciens combattants prévoit l'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant séjourné en Algérie, Tunisie et Maroc durant la guerre d'Afrique du Nord. Cette mesure longuement attendue par la communauté des anciens combattants doit maintenant devenir effective. Il demande donc au Gouvernement dans quels délais le décret d'application qui déterminera les modalités d'application de ces dispositions sera publié au Journal officiel.

Texte de la réponse

Au premier rang des priorités exprimées par le monde combattant figurait la demande d'harmonisation des conditions d'attribution de la carte du combattant au titre des conflits d'Afrique du Nord. Conscient de l'iniquité qui prévalait depuis 2001, le Gouvernement a décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2004 l'harmonisation des critères d'attribution de la carte. Ainsi, aux termes de l'article 123 de cette loi, modifiant l'article L. 253 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, tous les combattants justifiant d'une durée de services d'au moins quatre mois sur ces théâtres d'opérations pourront se voir reconnaître la qualité de combattant. Trois millions d'euros sont prévus pour financer cette mesure. Cette nouvelle disposition, qui ne nécessite pas de décret d'application, entrera en vigueur dès la date fixée par l'article 123 susvisé, soit le 1er juillet 2004. Une circulaire interne sera adressée en temps voulu aux services concernés. Cette démarche de simplification répond, avant tout, à une exigence d'équité et à la volonté du Gouvernement de satisfaire les principales attentes du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30743

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9728

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1589